

DÉPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 12 JUIN 2020

L'an **deux mille vingt**, le **vendredi douze juin**, à dix-huit heures,

Le conseil municipal de la commune de LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au Pôle Brassens-Camus sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent·es :

Jean **TOUZEAU**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Grégoric **FAUCON**, Jannick **MORA**, Stéphane **PÉRÈS DIT PEREY**, Josette **BELLOQ**, Jean-Noël **GOETZ**, Marielle **DESCOUBES SIBRAC**, Jeffrey **RUIZ**, Maférima **DIAGNE**, Sylvie **JUQUIN**, Jean-Claude **FEUGAS**, Vincent **COSTE**, Keziban **YILDIZ**, Eric **LEROY**, Karima **TAJRI**, Tayeb **BARAS**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Olivier **MARTIN**, Marie-José **SALLABER**, Valdemar **CAMARINHA FÉLIX**, Maud **LEBLOIS**, Marouane **ACHRIT**, Céline **BOUTE**, Nicolas **LE BIGOT**, Levent **OZKAN**, Julie **RECHAGNEUX**, Serge **BLÜGE**, Richard **UNREIN**, Mathieu **BORDENAVE**, Stéphanie **HARTUNG**, Mónica **CASANOVA**.

Absent·es excusé·es ayant donné procuration :

Claude **DAMBRINE** (procuration Philippe **QUERTINMONT**),
Gemma **VERSCHUUR** (procuration Jeffrey **RUIZ**).

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 35

N° 2020/12.06/06.1

FINANCES : FISCALITÉ 2020 – VOTE DES TAUX

Monsieur Grégoric FAUCON est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Jean TOUZEAU, maire, explique aux membres de l'assemblée délibérante que :

Chaque année le conseil municipal est amené à voter les taux des taxes locales, qui s'appliquent aux bases calculées par les services fiscaux, pour déterminer le produit fiscal qui entre en recettes au budget.

Comme annoncé lors du vote du Budget Primitif en décembre, il est proposé de reconduire les taux de fiscalité des impôts directs locaux pour la 23^{ème} année consécutive **sans augmentation**, à leur niveau de 1997 :

- * **Taxe d'habitation : 21,31 %**
- * **Foncier bâti : 31,12 %**
- * **Foncier non bâti : 76,52 %.**

A noter que le vote de ces taux doit intervenir chaque année au plus tard le 15 avril (+ 15 jours les années de renouvellement des conseils municipaux), mais que cette date a été exceptionnellement portée jusqu'au 3 juillet cette année en raison du contexte de la crise sanitaire.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Ville de Lormont,

Vu l'article 1636 B du Code Général des Impôts qui stipule que « Les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation » ;

Vu que la fixation directe par les communes des taux d'imposition des taxes directes locales est un élément constitutif du budget, et que celui-ci doit être, selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi de finances rectificative N° 2012-1510, « adopté au plus tard le 15 avril de chaque année », date qui est portée au 30 avril les années de renouvellement électoral, et exceptionnellement cette année au 1^{er} juillet compte tenu de la crise sanitaire.

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 N° 2020-330 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales dans le contexte de la crise sanitaire, et notamment son article 7 qui adapte le calendrier fiscal, en décalant la date butoir du vote des taux au 3 juillet ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que le produit fiscal attendu au budget peut être assuré sans augmentation des taux, pour la 23^{ème} année consécutive ;

DÉCIDE

Article unique :

d'appliquer les taux pour l'année 2020 comme suit :

- * Taxe d'habitation : **21,31 %**
- * Foncier bâti : **31,12 %**
- * Foncier non bâti : **76,52 %**.

VOTE :

POUR :

- 22 - Groupe « Nous, Lormont »,
- 2 - Groupe des « Élu-es Communistes et Républicains »,
- 5 - Groupe « Europe Écologie les Verts »,
- 2 - Groupe « Naturellement Lormont »,

ABSTENTION :

- 1 - Groupe « Nouveau Parti Anticapitaliste »,

CONTRE :

- 3 – Groupe « Lormont, Ville Française ».

Le maire, Jean TOUZEAU :

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

** informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

FAIT A LORMONT, le 15 juin 2020

pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le maire,
Jean TOUZEAU**